

CORRIGÉS TERMINALE / CHAPITRE 23 : LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

1. Signalement de cas de listériose dans le cadre d'une alerte sanitaire.

2.

Quoi ? Quel est le produit alimentaire en cause ?	Langue de porc en gelée.
Qui ? Quelles sont les deux autorités sanitaires mobilisées ?	- Santé publique France. - Services de la Direction générale de l'alimentation.
Où ? Ou le produit alimentaire est-il commercialisé ?	Au rayon traditionnel des supermarchés et hypermarchés (GMS) et par les bouchers détaillants sur tout le territoire français.
Quand ? A quel moment l'alerte sanitaire a-t-elle été déclenchée ?	Après l'identification de la souche de listeria par le Centre national de référence (CNR) des listeria.
Comment ? Comment le produit contaminé est-il identifiable ?	Par le numéro d'agrément (FR 45-147-004-CE) apposé sur l'emballage.
Pourquoi ? Pourquoi l'alerte sanitaire a-t-elle été déclenchée ?	Huit personnes sont contaminées par la listéria.

3. Il s'agit du critère de qualité microbiologique. En effet, l'intoxication alimentaire est due à la présence d'un micro-organisme nommé listeria présent dans la langue de porc en gelée.

4.

- la température à laquelle la bactérie est détruite : + 60 °C après un temps de cuisson de 30 minutes ;

- la température optimale de croissance de la bactérie : entre + 30 °C et + 37 °C.

5. Ils peuvent devenir très contaminés car la bactérie peut se multiplier à basse température, à savoir la température du réfrigérateur (aux alentours de + 4 °C).

6.

- La température de conservation : le produit alimentaire doit être conservé au réfrigérateur (entre 0 °C et + 4 °C) car à cette température, les micro-organismes se développent très lentement.

- La date limite de consommation (20/01/2021) : les micro-organismes présents sur l'aliment continuent à se multiplier lentement, et altèrent petit à petit la qualité de l'aliment.

7.

- Retrait de la vente.

- Rappel de tous les lots de langue de porc en gelée, quelle que soit la date limite de consommation.

- Arrêt jusqu'à nouvel ordre de la production de langue en gelée dans l'atelier de transformation de cet établissement.

**CORRIGÉS TERMINALE / CHAPITRE 24 : LES RESSOURCES EN ÉNERGIE
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1. L'augmentation des déplacements en voiture.

2.

Quoi ? Quelle est l'origine du problème ?	Le nombre de kilomètres de plus en plus important pour partir en vacances, en week-end et pour le travail. La dépendance à la voiture s'est renforcée dans les territoires peu ou mal desservis par les transports publics.
Qui ? Qui est concerné ?	Les automobilistes.
Quand ? Quand le problème se pose-t-il ?	Actuellement.
Pourquoi ? Pourquoi est-il important de se préoccuper de ce problème ?	Tous ces déplacements nécessitent de brûler du carburant et émettent des gaz à effet de serre, ainsi que des polluants atmosphériques. La consommation d'énergie augmente.

3.1 1/3 des GES est dû aux transports.

3.2 Le principal gaz à effet de serre produit par les véhicules est le CO₂.

3.3 La plupart des énergies utilisées pour le transport est issue des énergies fossiles qui dégagent du CO₂, ce qui augmente la couche de gaz à effet de serre.

3.4 L'amplification de l'effet de serre entraîne un réchauffement climatique de la planète.

4.

- Bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule électrique et taxe malus pour un véhicule polluant.

- Taxe carbone pour les véhicules émetteurs de dioxyde de carbone.

5.

- Opter lorsque c'est possible pour le télétravail.

- Utiliser le vélo ou privilégier la marche à pied pour les trajets courts.

- Acheter un véhicule qui émet peu de CO₂.

- Adopter une écoconduite qui permet de limiter la consommation de carburant.

CORRIGÉS TERMINALE / CHAPITRE 25 : LE SUIVI DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

1. Le licenciement d'un salarié suite au refus de vaccination obligatoire.

2.

Quoi ? Quelle est l'origine du problème ?	Refus de se faire vacciner contre le virus de l'hépatite B de peur de développer une sclérose en plaques.
Qui ? Quelle est la personne concernée ?	Un salarié des pompes funèbres.
Où ? Dans quelle entreprise travaille cette personne ?	Dans une entreprise de pompes funèbres.
Pourquoi ? Pourquoi le problème se pose-t-il ?	Ce métier expose le salarié à un risque de contamination à l'hépatite B et la vaccination est prescrite par le médecin du travail.

3.

- la barrière mécanique : par la structure de l'épiderme ;
- la barrière chimique : par la sécrétion de sueur par les glandes sudoripares et la sécrétion du sébum par les glandes sébacées.

4.1

- Chaleur.
- Rougeur.
- Douleur.
- Gonflement.

4.2 La phagocytose.

5. Les vaccins induisent la production par l'individu vacciné d'anticorps protecteurs. Lors d'un deuxième contact avec le même antigène, on observe une sécrétion d'anticorps plus rapide et plus importante que lors du premier contact avec l'antigène. L'organisme a gardé en mémoire la nature de l'antigène et a réagi plus vite. Lorsque la personne vaccinée sera à nouveau en contact avec cet antigène, son organisme le reconnaîtra et sera beaucoup plus réactif pour se défendre. Il ne sera pas malade.

6. La vaccination évite le développement de la maladie chez la personne vaccinée. Une personne vaccinée n'est donc plus susceptible de transmettre le virus ou la bactérie à son entourage, évitant à ceux qui ne sont pas vaccinés, d'être contaminés, de développer la maladie et de disséminer le virus ou la bactérie dans la population générale.

CORRIGÉS TERMINALE / CHAPITRE 26 : LA DÉCLARATION ET LA RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

1. Faire reconnaître la faute inexcusable de son employeur.
- 2.

Quoi ? Que s'est-il passé ?	Un accident.
Qui ? Qui est concerné ?	Arthur.
Où ? Ou cela se passe-t-il ?	Dans un garage automobile.
Quand ? Quand cela s'est-il passé ?	Le 4 janvier à 11 h 30.
Comment ? De quelle manière cela s'est-il passé ?	Arthur a glissé sur l'eau savonneuse présente au sol.
Pourquoi ? Pourquoi le problème se pose-t-il ?	Car l'employeur n'a pas pris en compte le risque qui avait été signalé à deux reprises par le CSE.

3.

- Arthur est salarié.
- C'est une action soudaine (il a glissé) et violente ayant entraîné un dommage (contusion et fracture).
- L'accident a lieu par le fait et à l'occasion du travail.

4.1

- Déclarer son accident à son employeur dans les 24 heures.
- Consulter un médecin.
- Envoyer le certificat médical initial établi par le médecin consulté à la Caisse primaire d'assurance maladie.

4.2

- Sommes perçues durant les 28 premiers jours :
 - $65 \text{ euros} \times 60/100 = 39 \text{ euros par jour}$.
 - $39 \text{ euros} \times 28 \text{ jours} = 1\,092 \text{ euros pour 28 jours}$.
- Sommes perçues du 29^e jour au 42^e jour :
 - $65 \text{ euros} \times 80/100 = 52 \text{ euros par jour}$.
 - $52 \text{ euros} \times 14 \text{ jours} = 728 \text{ euros pour 14 jours}$.
- Total perçu durant les 42 jours d'arrêt :
 - $1\,092 + 728 = 1\,820 \text{ euros pour 42 jours}$.

5.1 Le salarié doit apporter la preuve du lien entre le dommage subi et le manquement de l'employeur à ses obligations et adresser cette demande à la caisse de Sécurité sociale dont il dépend. Pour cela il dispose de deux ans.

5.2 La faute inexcusable peut être acquise de droit car le Comité social et économique a signalé à deux reprises le risque qui s'est produit.

5.3 Obtenir une indemnisation complémentaire à celle perçue par la Sécurité sociale.

CORRIGÉS TERMINALE / CHAPITRE 27 : LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

1. L'exposition des femmes à différentes situations de harcèlement sur leur lieu de travail.

2.

Quoi ? Quelle est la nature du problème ?	- Harcèlement verbal ou visuel. - Harcèlement physique.
Qui ? Quelles sont les personnes concernées par le problème ?	Les femmes actives (ou salariées).
Où ? Ou se situe le problème ?	Sur le lieu de travail.
Comment ? Comment se manifeste le problème ?	- 34 % des salariées ont fait au moins une fois l'objet de sifflements, gestes ou commentaires grossiers. - 27 % ont fait au moins une fois l'objet de remarques gênantes sur leur physique/tenue. - 24 % ont été exposées au moins une fois à des contacts physiques légers.
Pourquoi ? Pourquoi est-ce important de régler le problème ?	Pour prévenir le harcèlement.

3.

Léo, serveur dans une pizzeria, en CDD	Facteurs à l'origine des RPS
« Le midi, je dois servir rapidement de nombreux clients, car ils disposent de peu de temps pour déjeuner. »	Intensité du travail.
« Je dois rester calme et disponible malgré le mécontentement et l'agressivité de certains clients. »	Exigences émotionnelles.

4.

Atteinte à l'intégrité physique	Atteinte à l'intégrité morale
- Maladies cardiovasculaires. - Troubles musculo-squelettiques.	- Dépression. - Épuisement professionnel (<i>burn-out</i>). - Suicide.

5.

- Rappeler que le harcèlement est condamnable par la loi.
- Favoriser le dialogue, l'écoute de la salariée victime de harcèlement.
- Sensibiliser tous les salariés au risque de harcèlement dans l'entreprise.

CORRIGÉS TERMINALE / CHAPITRE 28 : LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

1. Les troubles musculo-squelettiques en entreprise.

2.

Qui ? Qui sont les victimes ?	Les salariés.
Où ? Ou a lieu le problème ?	Au travail.
Comment ? Quelles sont les trois parties du corps les plus touchées ?	- Main, poignet, doigts : 38 %. - Épaule : 30 %. - Coude : 22 %.
Pourquoi ? Pourquoi faut-il régler le problème ?	- La lombalgie représente la première cause d'inaptitude avant 45 ans. - 45 % des TMS entraînent des séquelles lourdes (incapacités permanentes).

3. Le disque est déformé par le noyau gélatineux qui est resté coincé dans les anneaux fibreux fissurés, et il touche les nerfs sensitifs, d'où la vive douleur ressentie.

4.

Type de prévention	Un exemple de mesure de prévention
Prévention visant à supprimer ou réduire le risque	Automatisation de la manutention.
Protection collective	Aide à la manutention (ex. : lève-malade...).
Formation et information	Formation PRAP.

5.

- Gestes répétitifs.
- Postures contraignantes.
- Efforts importants.

6.

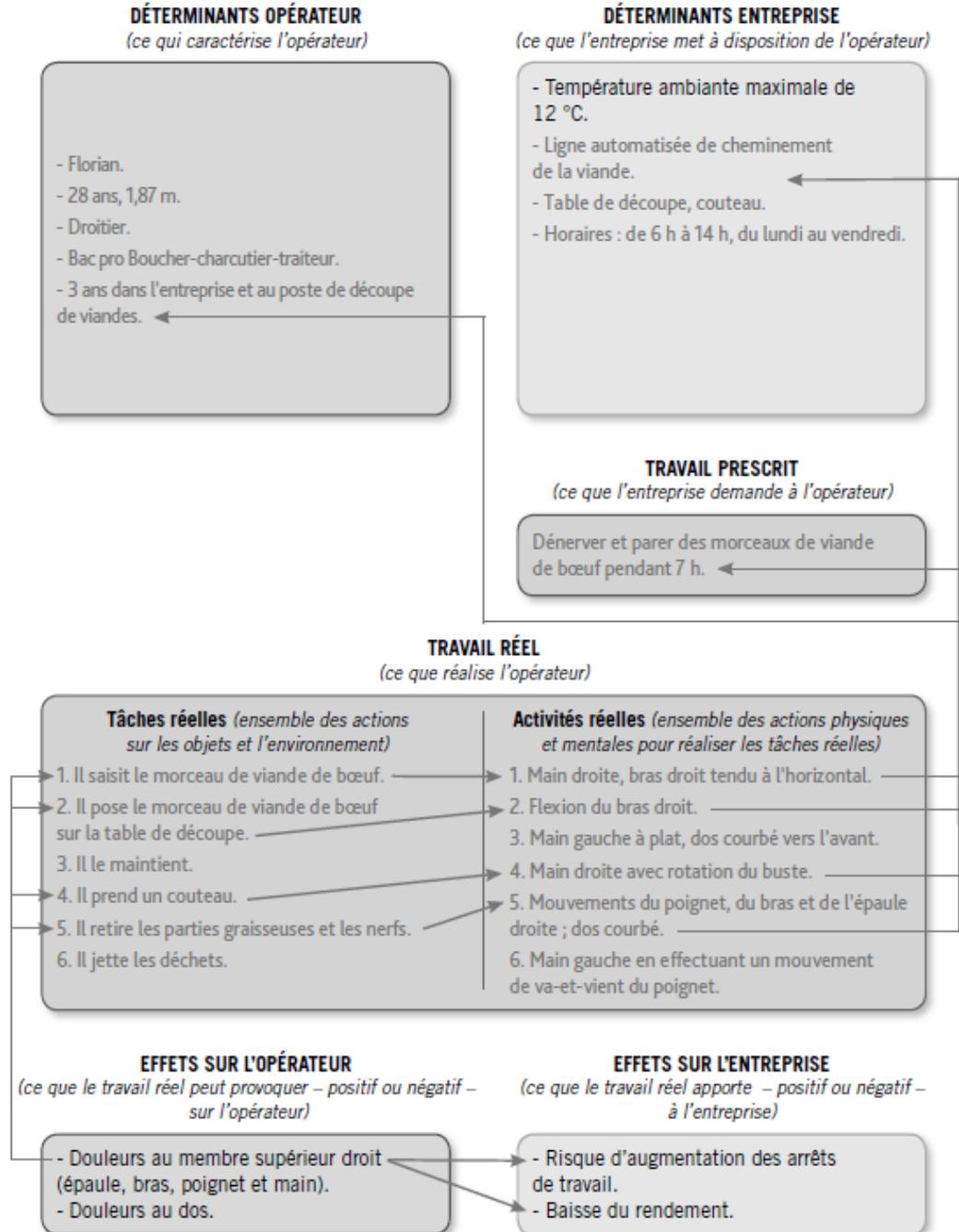
Facteurs environnementaux	- Choisir des machines les moins vibrantes possible.
Facteurs psychosociaux	- Donner des marges de manœuvre aux salariés. - Valoriser les compétences.
Facteurs organisationnels	- Favoriser les pauses collectives pour encourager les temps d'échanges. - Répartir les tâches.
Facteurs physiques	- Alterner les tâches. - Réduire l'effort en utilisant des aides techniques.

CORRIGÉS TERMINALE / CHAPITRE 29 : L'ANALYSE D'UNE SITUATION DE TRAVAIL

1.2.

LE SCHÉMA DE COMPRÉHENSION DE LA SITUATION DE TRAVAIL DE FLORIAN

(correspond aux composantes de la situation de travail étudiée)



3.

		Type de prévention	Mesures de prévention
Du plus efficace au moins efficace	Prévention visant à	supprimer le risque
		réduire le risque	- Ergonomie du poste et/ou organisation du travail. - Rotation des postes.
	Protection	collective	- Aide mécanique à la manutention, couteau adapté pour faciliter la découpe...
		individuelle	- Port des EPI.
	Formation et Information		- Affiche de sensibilisation. - Panneau de signalisation.

CORRIGÉS TERMINALE / CHAPITRE 30 : L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT AU TRAVAIL

1. Les inégalités femmes/hommes dans le monde du travail

2.

Quoi ? Quelle est l'origine du problème ?	- Les femmes qui travaillent sont près de quatre fois plus souvent à temps partiel que les hommes. - Une femme gagne en moyenne 24 % de moins qu'un homme.
Qui ? Qui est concernée par le problème ?	La maison Chancerelle.
Où ? Ou se situe le problème ?	À Douarnenez, dans le Finistère.
Quand ? A quel moment se pose le problème ?	En 2019.
Comment ? De quelle manière l'entreprise gère-t-elle le problème ?	Elle a signé un accord portant sur quatre domaines d'action : les conditions d'accès à l'emploi et mixité, les conditions d'accès à la formation professionnelle, l'articulation vie privée et vie professionnelle et la rémunération.
Pourquoi ? Pourquoi est-ce important de régler le problème ?	Pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes droits que les hommes en termes d'égalité professionnelle.

3.1

- L'âge.
- Le sexe.
- L'origine.
- L'apparence physique.

3.2 Les femmes.

4. Le Défenseur des droits.

5.

- en **bleu**, le motif du recours ;
- en **vert**, la réponse proposée par le Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits a été saisi d'une réclamation par une fonctionnaire territoriale détachée auprès d'une commune qui se plaint du fait que celle-ci ait rendu un **avis défavorable à son avancement** pour l'année 2017 fondé sur l'impossibilité d'apprécier ses mérites professionnels en raison de son absence pour congé maladie.

L'enquête conduite par le Défenseur des droits montre que la commune disposait d'éléments objectifs pour se prononcer sur la demande de promotion de l'intéressée. [...]

Cet avis défavorable n'est pas justifié par les appréciations figurant sur le compte rendu de l'entretien professionnel établi par la commune pour 2016. [...]

Le Défenseur des droits recommande à la commune de procéder à la **réparation des préjudices** subis par l'intéressée dès lors qu'elle a perdu une chance d'être promue.

6. Le membre du CSE ou le délégué syndical.

7.

Quatre domaines d'action	Justifications
Les conditions d'accès à l'emploi et mixité.	Permettre aux femmes d'accéder plus facilement à des métiers réservés plus aux hommes.
Les conditions d'accès à la formation professionnelle.	Faciliter l'accès à la formation pour l'évolution professionnelle des femmes.
L'articulation vie privée et vie professionnelle.	Permettre aux femmes d'adapter leurs horaires en fonction de leurs obligations familiales.
La rémunération.	Permettre aux femmes d'avoir un salaire égal pour un travail égal.